

**NOTICE D'INFORMATIONS CANDIDAT HORS SELECTION ASHQ
POUR L'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
EN SEPTEMBRE 2023****1. Préambule**

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture¹

Article 11 :

« Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 ».

Article 12-II :

« Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5 ».

2. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 13 février au 6 mars 2023 inclus.

3. Nombre de places offertes

2 places

4. Conditions d'inscription

- Aucune condition de diplôme n'est requise.
- Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.
- Faire partie des agents de service décrits en préambule.

5. Composition du dossier d'inscription à la sélection

Pour être conforme, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La photocopie recto/verso de votre pièce d'identité **en cours de validité** : carte d'identité nationale ou européenne, passeport, titre de séjour, carte de résident

¹ NOR : SSAH2003864A

- Une lettre de motivation personnalisée, **dont vous êtes l'auteur** :
Manuscrite, datée et signée
Document original (pas de photocopie)
Présentation soignée sur feuille blanche
2 pages maximum
Adressée à l'institut de formation
- Un Curriculum Vitae :
Actualisé
Précisant vos coordonnées complètes et votre date de naissance
2 pages maximum
- Un document relatant au choix soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation :
Manuscrit
Document original (pas de photocopie)
Personnalisé, dont vous êtes l'auteur
Structuré
2 pages maximum
- La photocopie des diplômes obtenus
- Toutes les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeur(s)
- Le cas échéant : tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession
- Pour les ressortissants hors Union Européenne :
Une attestation du niveau de langue française requis C1
La photocopie d'un titre de séjour valide pour toute la durée de la formation

Les documents seront envoyés en pièces jointes par mail à la directrice de l'IFAP au plus tard le 6 mars 2023 : direction@ifap42.fr

6. Entretien avec la directrice de l'IFAP

Vous pourrez présenter votre projet de formation lors d'un entretien avec la directrice de l'IFAP, d'une durée de 15 à 20 minutes, qui se déroulera courant avril 2023. Vous recevrez une convocation par mail courant mars 2023.

7. Résultats

La publication des résultats aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 14h00.

Les résultats (liste principale et liste complémentaire) seront publiés à l'institut et sur le site internet :

<https://www.ifap42.fr>

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par mail. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée de septembre 2023.

La directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Si dans les 7 jours suivant la publication des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

8. Admission définitive

L'admission définitive dans l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique :
 - Diphtérie
 - Tétanos
 - Poliomyélite
 - Hépatite B : 3 injections + taux d'anticorps anti-HBs supérieur à 100UI/l
 - Tuberculose : tubertest
 - Covid 19 : 3 injections

L'accès en formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Il vous appartient, dès l'envoi de votre dossier d'inscription, de faire vérifier votre couverture vaccinale auprès de votre médecin traitant, et de la compléter le cas échéant.

Attention ! La vaccination contre l'hépatite B s'étend sur plusieurs mois. L'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.

Aucune dérogation ne sera accordée pour entrer en formation.

- A la validation de votre candidature par la directrice de l'IFAP.

9. Généralités sur l'institut de formation

9.1- Les dates de rentrée et de sortie

La formation commence le 31 août 2023 et se termine fin juillet 2024.

9.2- Les frais de scolarité

Pour la formation en cursus complet, le tarif pour l'année 2023/2024 est fixé à :

- 5000€ pour les personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge employeur ou Conseil régional (Poursuite d'études et demandeur d'emploi)

-et à 6300€ pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par l'employeur ou un OPCO.

Dès l'annonce des résultats définitifs, chaque candidat effectue ses démarches de prise en charge auprès d'organismes financeurs (Conseil Régional, Pole Emploi, Transitions pro, ANFH, employeur, ...). Liste non exhaustive. **Les modalités de prise en charge par le Conseil Régional seront communiquées avec les résultats de sélection aux candidats admis.**

9.3- Les tenues professionnelles

Deux tenues minimum sont exigées pour les stages. Le fournisseur est choisi par l'IFAP.

A titre informatif, pour l'année 2023, le tarif négocié était de 40€ pour 2 tenues complètes.

9.4- Le logement

L'institut de formation fonctionne en externat. Des adresses de logement peuvent être communiquées sur demande.